



EPREUVES ORALES DE CONTRÔLE

Arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la nature et à la durée des épreuves terminales du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

Article 4

Le second groupe d'épreuves auquel sont autorisés à se présenter les candidats ayant obtenu, à l'issue du premier groupe d'épreuves, une note moyenne au moins égale à 8 et inférieure à 10 est constitué d'épreuves orales de contrôle. Après communication de ses notes, le candidat choisit deux disciplines au maximum parmi celles qui ont fait l'objet d'épreuves écrites obligatoires du premier groupe, anticipées ou non. **Il ne peut pas choisir concomitamment l'épreuve anticipée de mathématiques et l'épreuve de spécialité mathématiques.**

La note de chaque épreuve de contrôle est affectée du même coefficient que celui de l'épreuve correspondante du premier groupe. Lorsque le candidat au baccalauréat général ou technologique a choisi comme épreuve de contrôle une épreuve comportant une partie orale ou pratique, la note obtenue est affectée de l'ensemble du coefficient de cette épreuve (partie écrite et partie orale ou pratique).

Seule la meilleure note obtenue par le candidat au premier ou au deuxième groupe d'épreuves est prise en compte par le jury.

NOTA : Les dispositions relatives à l'épreuve anticipée de mathématiques du baccalauréat général et du baccalauréat technologique et à la modification du coefficient de l'épreuve orale terminale s'appliquent à compter de la session 2027.



Table des matières

PHILOSOPHIE – BACCALAUREAT GENERAL	4
PHILOSOPHIE – BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE	4
FRANÇAIS – VOIES GENERALE ET TECHNOLOGIQUE.....	5
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE – VOIE GENERALE.....	6
Arts - Arts plastiques.....	6
Arts - Cinéma-audiovisuel.....	6
Arts - Danse	7
Arts - Histoire des arts	7
Arts – Musique.....	7
Arts – Théâtre	8
HGGSP – histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	8
HLP - Humanités, Littérature et Philosophie.....	9
LLCER - Langues, Littératures et Cultures Étrangères et Régionales.....	9
LLCA - Littérature et Langues et Cultures de l'Antiquité.....	10
Mathématiques	11
NSI – Numérique et sciences informatiques.....	11
Physique-Chimie	12
SVT - Sciences et vie de la terre	12
SI- Sciences de l'ingénieur	13
SES – Sciences économiques et sociales.....	13
EPPCS – Education physique, pratiques et culture sportives.....	14
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE – VOIE TECHNOLOGIQUE.....	15
STL – Physique-chimie et mathématiques	15
STL – Biochimie-Biologie-Biotechnologie.....	15
STL – Sciences physiques et chimique en laboratoire.....	15
ST2S – Chimie, biologie et physiopathologie humaines.....	16
ST2S – Sciences et techniques sanitaires et sociales.....	16
STHR - Sciences et technologies culinaires et des services - enseignement scientifique alimentation environnement	17
STHR - Économie-gestion hôtelière	17
STI2D - Physique-chimie et mathématiques	17
STI2D - Ingénierie, innovation et développement durable	18
STD2A - Analyse et méthodes en design	18
STMG - Management, sciences de gestion et numérique.....	19
STMG - Droit et économie.....	19



S2TMD - Culture et sciences chorégraphiques	19
S2TMD - Culture et sciences musicales.....	20



DISPOSITIONS RELATIVES A LA SESSION 2026

PHILOSOPHIE – BACCALAUREAT GENERAL

Note de service 2020-023 du 11 février 2020 - BO SPECIAL N°2 DU 13 FEVRIER 2020

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

L'épreuve consiste en une explication de texte présentée par le candidat, suivie d'un entretien avec l'**examineur**.

Le texte est choisi dans l'œuvre philosophique ayant fait l'objet, au cours de l'année, d'une étude suivie, selon les modalités prévues par le programme.

Le candidat présente à l'examineur une note écrite ou dactylographiée visée par le chef d'établissement du lycée d'origine, dans laquelle est indiquée l'œuvre philosophique (titre, auteur, édition) dont l'étude, obligatoire, a été conduite en classe au cours de l'année. Cette note peut également comporter l'indication des principaux chapitres ou passages étudiés, leur pagination étant alors précisément indiquée dans l'édition de référence. Cette note fait par ailleurs mention des questions auxquelles l'étude de l'œuvre ou de certaines parties de l'œuvre a été associée.

Le candidat est porteur d'un exemplaire de l'œuvre étudiée, qu'il présente à l'examineur.

L'examineur choisit un extrait de l'œuvre présentée. Cet extrait est d'une longueur raisonnable (20 à 25 lignes au maximum). Le candidat dispose de 20 minutes pour en préparer l'explication. Il présente à l'examineur un exposé d'une durée maximale de 10 minutes. Un entretien avec l'examineur d'une durée maximale de 10 minutes permet de compléter et de développer l'explication initiale.

Les candidats individuels apportent l'œuvre choisie pour leur préparation, ainsi qu'une note présentant les passages particulièrement étudiés et les questions auxquelles ils ont été associés.

Prenant place dans un oral de contrôle, l'entretien ne saurait exiger du candidat des connaissances qui n'ont pas été attendues de lui dans le cadre de l'épreuve écrite. Il permet en revanche au candidat, sur la base de l'explication qu'il a d'abord proposée, de manifester ses connaissances et ses capacités de réflexion, précisément articulées à la lecture et à l'étude de l'œuvre et des thématiques qui lui ont été associées au cours de l'année de classe terminale ou, s'il s'agit d'un candidat libre, au cours de sa période de formation.

Pour le cas où un candidat ne présenterait aucune liste, ou présenterait une liste non conforme au programme, cette situation est consignée par l'examineur au procès-verbal de l'épreuve. Il est recommandé à l'examineur, dans ce cas, de présenter au candidat deux ou trois œuvres d'auteurs du programme. Le candidat choisit l'une d'entre elles, dont il lui est demandé d'expliquer un bref extrait.

PHILOSOPHIE – BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Note de service 2020-004 du 11 février 2020 – BO SPECIAL N°2 DU 13 FEVRIER 2020

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Préparation : 20 minutes

L'épreuve consiste en une explication de texte (présentée par le candidat), suivie d'un entretien avec l'examineur.



Le texte est choisi sur une liste de textes étudiés en classe, empruntés ou non à une même œuvre, parmi les œuvres des auteurs inscrits au programme.

Le candidat présente à l'examineur une note écrite ou dactylographiée visée par le chef d'établissement du lycée d'origine, sur laquelle est indiquée la liste des textes dont l'étude a été conduite en classe au cours de l'année. Cette note fait par ailleurs mention des questions auxquelles l'étude des textes a été associée.

Le candidat est porteur d'un exemplaire de chacun des textes étudiés, qu'il présente à l'examineur. L'examineur choisit l'un des textes de la liste. Le candidat dispose de 20 minutes pour en préparer l'explication. Il présente à l'examineur un exposé d'une durée maximale de 10 minutes. Un entretien avec l'examineur d'une durée maximale de 10 minutes permet de compléter et de développer l'explication initiale.

Prenant place dans un oral de contrôle, l'entretien ne saurait exiger du candidat des connaissances qui n'ont pas été attendues de lui dans le cadre de l'épreuve écrite. Il permet en revanche au candidat, sur la base de l'explication qu'il a d'abord proposée, de manifester ses connaissances et ses capacités de réflexion.

FRANÇAIS – VOIES GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

Note de service du 23 juillet 2020 – BO SPECIAL n°7 DU 30 JUILLET 2020

Note de service modificative du 12 novembre 2021

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

Coefficients :

Baccalauréat général : 5

Baccalauréat technologique : 5

Les candidats de terminale scolarisés en classe de première à partir de 2019-2020 et qui ont fait le choix de présenter l'oral de contrôle de français au second groupe d'épreuves à partir de la session 2021 du baccalauréat, présentent à cette épreuve le récapitulatif des activités de la classe de première, signé par le professeur et le chef d'établissement. Ils sont interrogés selon les modalités définies ci-dessus pour l'épreuve orale obligatoire. Tous les candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat doivent présenter le récapitulatif des activités de leur classe de première. Dans le cas contraire, l'examineur inscrit au procès-verbal et procède tout de même à l'interrogation à partir d'un texte de son choix et après discussion avec le candidat sur le travail accompli et les lectures faites durant l'année de première.

Candidats individuels et des établissements privés hors contrat :

Les candidats individuels ou les candidats issus des établissements scolaires privés hors contrat présentent l'épreuve orale obligatoire et le cas échéant, l'épreuve orale de contrôle dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le récapitulatif des activités est alors constitué par le candidat lui-même, en conformité avec les programmes.

Candidats en situation de handicap

En application des articles D. 351-27 et suivants du Code de l'éducation, l'autorité académique peut décider d'accorder un aménagement de l'épreuve aux candidats en situation de handicap. La demande doit être formulée selon les procédures en vigueur, telles que définies par la note de service relative à l'organisation de la procédure et des adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours.



ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE – VOIE GENERALE

Arts

Note de service du 15-7-2021 – BO N°30 DU 29 JUILLET 2021

Note de service modificative du 26-9-2023

Arts - Arts plastiques

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

- première partie : 15 minutes maximum ;
- deuxième partie : le temps restant.

Temps de préparation : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite. Elle se déroule sous la forme d'un entretien en deux temps prenant appui sur des documents visuels (images d'œuvres).

première partie : pour l'interroger, le jury choisit un document parmi quatre apportés par le candidat, portant sur des œuvres hors questions limitatives et relevant des questionnements du programme de la classe de terminale ;

seconde partie : l'entretien se poursuit sur la base d'un ou plusieurs documents issus ou explicitement liés aux questions limitatives publiées au BOENJS.

Pour l'une et l'autre partie de l'épreuve, le jury évalue les connaissances du candidat et les compétences qu'il mobilise dans l'appropriation de questionnements induits par les documents proposés.

Barème et notation L'épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- la première partie est notée sur 10 points ;
- la seconde partie est notée sur 10 points.

Arts - Cinéma-audiovisuel

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

- première partie : 10 minutes maximum ;
- deuxième partie : le temps restant.

Temps de préparation : 15 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Modalités de l'épreuve

première partie : Le jury pose une question au candidat sur l'une des œuvres inscrites au programme limitatif en lien avec l'un des « questionnements » du programme de l'enseignement de spécialité de terminale dans lequel l'œuvre s'inscrit. Le candidat, au terme de sa préparation, y répond en mettant en valeur sa connaissance de l'œuvre, sa maîtrise du questionnement et sa capacité à élaborer et présenter une réflexion personnelle et argumentée ;

deuxième partie : Dans un premier temps, le jury invite le candidat à reformuler, préciser ou développer certains points de son exposé ; dans un second temps, le jury invite le candidat à expliquer dans quelle mesure ce questionnement, ou un autre « questionnement » du programme, a



pu nourrir son projet de création de l'année. Le candidat s'appuie éventuellement sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle. Le candidat est noté sur 20 points. Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.

Arts - Danse

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

- première partie : 10 minutes maximum ;
- deuxième partie : le temps restant.

Temps de préparation : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite. L'épreuve orale de contrôle repose essentiellement sur le carnet de bord élaboré par l'élève au cours de l'année scolaire :

- dans un premier temps : par un exposé qui n'excède pas 10 minutes, le candidat est amené à justifier et argumenter autour d'un thème choisi par le jury dans le sommaire de son carnet de bord ;
- dans un second temps : le jury conduit un entretien qui, à partir du choix effectué, permet au candidat de préciser ou d'approfondir certains points d'ordre artistique et technique.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points.

Arts - Histoire des arts

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

- interrogation : 30 minutes ;
- temps de préparation : 30 minutes.

Modalités de l'épreuve

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite. L'épreuve consiste en une interrogation du candidat à partir de documents apportés par le jury et en lien avec les questions du programme limitatif publié au BOENJS.

Barème et notation : L'épreuve est notée sur 20 points.

Arts – Musique

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes sans préparation

- première partie : 10 minutes maximum ;
- seconde partie : le temps restant.

Modalités de l'épreuve

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve est organisée en deux parties :

- **Première partie** : pratique musicale

Le candidat présente et diffuse l'enregistrement audio-vidéo d'une pièce musicale qui peut être une création originale, un arrangement ou une interprétation d'une oeuvre préexistante. Pour les candidats scolaires, elle est issue du travail mené en classe durant l'année scolaire et au moins deux élèves de la classe, dont le candidat, en sont les interprètes. Pour les candidats individuels, au moins deux instrumentistes ou chanteurs, dont le candidat, en sont les interprètes. Dans un second temps, l'entretien avec le jury permet au candidat de préciser notamment les choix artistiques effectués, les techniques mobilisées et les œuvres écoutées qui ont orienté sa démarche.



- **Seconde partie** : commentaire comparé de deux extraits d'œuvres enregistrées

Le jury fait entendre au candidat et à deux reprises les deux brefs extraits enregistrés supports de cette partie d'épreuve, l'un d'entre eux étant issu du programme limitatif. Guidé par les entrées d'analyse proposées par le jury, le candidat présente oralement un commentaire comparé faisant apparaître les différences et ressemblances de deux extraits musicaux proposés. Au cours de l'entretien, le jury est amené à orienter le commentaire du candidat afin de le conduire à identifier des caractéristiques particulières sinon à approfondir certaines de celles qu'il a initialement soulignées. Le jury peut proposer au candidat au moins une écoute supplémentaire de tout ou partie des extraits proposés.

Barème et notation

Cette épreuve est notée sur 20 points. Chacune de ces parties compte pour la moitié de la note globale.

Arts – Théâtre

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

- première partie : 10 minutes ;
- deuxième partie : 20 minutes ;
- temps de préparation : 30 minutes.

Modalités de l'épreuve

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

- **Première partie** : Le jury pose une question au candidat sur l'une des œuvres inscrites au programme limitatif. Le candidat, au terme de sa préparation, y répond en mettant en valeur sa connaissance de l'œuvre, sa maîtrise des enjeux scéniques et sa capacité à élaborer et présenter une réflexion personnelle et argumentée. Il peut étayer sa réponse par une courte proposition de jeu ;
- **Deuxième partie** : Au cours de l'entretien, le jury invite le candidat à reformuler, préciser ou développer certains points de son exposé ; il peut proposer une consigne de jeu et de «re-jeu» pour apprécier les compétences pratiques du candidat. Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

HGGSP – histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Note de service 2020-025 du 11 février 2020 - BO SPECIAL DU 13 FEVRIER 2020

Note de service modificative du 26-9-2023

Épreuve orale de contrôle

Préparation : 20 minutes

Durée : 20 minutes

Structure

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve consiste en une réponse orale construite à une question de cours pendant 10 minutes. Cette partie est suivie d'un échange de 10 minutes avec le jury à partir des propos du candidat. Le candidat doit montrer :

- qu'il maîtrise des connaissances et sait les organiser ;
- qu'il sait s'exprimer à l'oral.



Le candidat tire au sort un sujet qui comporte deux questions de cours au choix. Les questions sont problématisées et ne reprennent pas le libellé des programmes. Les deux questions au choix ne portent pas sur la même partie du programme de terminale.

Le candidat présente sa réponse pendant 10 minutes. Sa présentation est suivie de 10 minutes de questions en lien avec sa présentation.

HLP - Humanités, Littérature et Philosophie

Note de service 2020-026 du 11 février 2020 - BO SPECIAL DU 13 FEVRIER 2020

Les dispositions de cette note de service, relatives au resserrement des périmètres d'évaluation des épreuves ont été abrogées.

Note de service modificative du 26-9-2023

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Le candidat se voit remettre un sujet par l'examineur, qui relève soit d'une question de littérature (si l'examineur est un professeur de lettres) ; soit d'une question de philosophie (si l'examineur est un professeur de philosophie). L'énoncé du sujet prend la forme d'une interrogation associée au thème de l'épreuve écrite. Le candidat répond à la question posée pendant un maximum de 10 minutes. Il est libre de mobiliser les références (textes et œuvres) qui lui paraissent pertinentes. Le reste du temps est constitué d'un entretien entre le candidat et l'examineur.

Prenant place dans un oral de contrôle, l'entretien ne saurait exiger du candidat des connaissances qui n'ont pas été attendues de lui dans le cadre de l'épreuve écrite. Il permet en revanche au candidat, sur la base du sujet qui lui est proposé, de manifester ses connaissances et ses capacités de réflexion. L'examineur évalue la maîtrise des connaissances et la clarté de l'exposition. L'évaluation des réponses de chaque candidat est globale et doit utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20.

LLCER - Langues, Littératures et Cultures Étrangères et Régionales

Note de service du 23-7-2020 - BO SPECIAL DU 31 JUILLET 2020

Note de service modificative du 26-9-2023

Note de service modificative du 5-12-2023

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes.

Temps de préparation : 20 minutes.

L'évaluation prend appui sur un document découvert par le candidat au moment de l'épreuve. Ce document se rapporte à l'une des thématiques du programme et peut relever de genres très différents (image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, slogan, titre d'article de presse, question invitant le candidat à prendre position sur un sujet d'actualité ou un phénomène de société, etc.).

L'examineur propose au candidat deux documents. Chaque document est en lien avec une des thématiques du programme. Le candidat choisit l'un de ces documents et dispose ensuite de 20



minutes pour organiser ses idées et préparer son propos. Le document, qui ne donne pas lieu à un commentaire formel, doit permettre au candidat de prendre la parole librement. Cette prise de parole en continu, qui n'excède pas 10 minutes, sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend notamment appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

Pour chaque candidat, l'examineur conduit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation publiée en annexe.

Annexe 2 - Grille pour l'évaluation de l'expression orale de l'enseignement de spécialité (épreuve de terminale)

LLCA - Littérature et Langues et Cultures de l'Antiquité

Note de service 2020-028 du 11 février 2020 - BO SPECIAL DU 13 FEVRIER 2020

Les dispositions de cette note de service, relatives au resserrement des périmètres d'évaluation des épreuves ont été abrogées

Note de service modificative du 26-9-2023

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Préparation : 20 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Documents autorisés

Dictionnaire grec-français ou latin-français ; œuvres définies par le programme limitatif de la classe de terminale.

L'épreuve consiste en un exposé suivi d'un entretien.

Préparation (20 minutes)

L'examineur propose au candidat un passage d'une vingtaine de lignes extrait de l'œuvre antique inscrite au programme de la classe de terminale. Le passage est donné en langue ancienne et en traduction. Le candidat prépare un commentaire littéraire de ce passage en mettant le texte commenté en perspective avec l'œuvre moderne ou contemporaine inscrite au programme. L'examineur propose d'autre part au candidat un extrait (25 mots maximum) tiré de ce même passage en langue ancienne. Le candidat traduit ce court passage et montre comment il s'approprie le texte latin ou grec en étant capable de proposer une traduction précise et personnelle ; il fait enfin toutes les remarques grammaticales et lexicales qu'il juge nécessaires.

Exposé (10 minutes)

Le candidat lit (en langue ancienne), situe et commente le passage en le mettant en perspective avec l'œuvre moderne ou contemporaine inscrite au programme.

Le candidat traduit l'extrait (25 mots maximum) tiré du passage et fait toutes les remarques grammaticales et lexicales qu'il juge nécessaires. La traduction proposée montre la capacité du candidat à se détacher de la traduction fournie et son aptitude à produire une traduction personnelle enrichie d'un commentaire grammatical et lexical pertinent.

Entretien (10 minutes)

Le temps d'entretien permet à l'examineur de revenir sur quelques points du commentaire et de la traduction.

L'examineur apprécie la connaissance des deux œuvres inscrites au programme, la culture générale du candidat, ainsi que ses connaissances linguistiques, grammaticales et lexicales. L'examineur



apprécie aussi la capacité du candidat à répondre de manière pertinente aux questions qui lui sont posées et sa capacité à s'exprimer dans un langage clair et structuré.

Mathématiques

Note de service 2020-029 du 11 février 2020 - BO SPECIAL DU 13 FEVRIER 2020

Les dispositions de cette note de service, relatives au resserrement des périmètres d'évaluation des épreuves ont été abrogées

Note de service modificative du 12-7-2021

Note de service modificative du 26-9-2023

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et un examinateur.

Pour préparer l'entretien, l'examineur propose au moins deux questions au candidat, portant sur des parties différentes du programme de spécialité de terminale. Le candidat prépare l'entretien pendant 20 minutes et peut au cours de l'entretien s'appuyer sur les notes prises pendant la préparation.

L'examineur veille à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en avant ses connaissances.

Les conditions matérielles (en particulier la présence d'un tableau), les énoncés des questions posées seront adaptés aux modalités orales de cette épreuve.

L'usage des calculatrices est autorisé, dans les conditions précisées par les textes en vigueur.

L'examineur pourra fournir avec les questions certaines formules jugées nécessaires.

NSI – Numérique et sciences informatiques

Note de service 2020-030 du 11 février 2020 - BO SPECIAL DU 13 FEVRIER 2020

Les dispositions de cette note de service, relatives au resserrement des périmètres d'évaluation des épreuves ont été abrogées.

Note de service modificative du 12-7-2021

Note de service modificative du 26-9-2023

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat visant à apprécier sa maîtrise des attendus du programme.

Pour préparer l'entretien, l'examineur propose au moins deux questions au candidat, portant sur des parties différentes du programme. Le candidat dispose d'un temps de préparation de 20 minutes et peut, au cours de l'entretien, s'appuyer sur les notes prises pendant la préparation.

L'examineur veillera à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en avant ses



connaissances et compétences.

Les conditions matérielles (en particulier la présence d'un tableau, d'un ordinateur) et les énoncés des questions posées seront adaptés aux modalités orales de cette épreuve.

Physique-Chimie

Note de service 2020-031 du 11 février 2020 - BO SPECIAL DU 13 FEVRIER 2020

Les dispositions de cette note de service, relatives au resserrement des périmètres d'évaluation des épreuves ont été abrogées.

Note de service modificative du 12-7-2021

Note de service modificative du 26-9-2023

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Préparation : 20 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Le candidat tire au sort un sujet comportant deux questions, portant sur deux domaines de natures différentes du programme, et doit traiter les deux questions.

En fonction du contenu du sujet tiré au sort par le candidat, l'examineur décide si l'usage d'une calculatrice est autorisé ou interdit.

Cette épreuve a lieu dans une salle comportant du matériel de physique-chimie afin que des questions puissent être posées sur le matériel expérimental et son utilisation, sans que le candidat soit conduit à manipuler.

SVT - Sciences et vie de la terre

Note de service 2020-032 du 11 février 2020 - BO SPECIAL DU 13 FEVRIER 2020

Les dispositions de cette note de service, relatives au resserrement des périmètres d'évaluation des épreuves ont été abrogées.

Note de service modificative du 12-7-2021

Note de service modificative du 26-9-2023

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Préparation : 20 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Le candidat tire au sort un sujet comportant deux questions, portant sur deux thématiques différentes de l'ensemble du programme de spécialité de terminale, et doit traiter les deux questions. Dans l'esprit défini pour les épreuves écrites et conformément au programme officiel, les sujets proposés doivent permettre d'évaluer les compétences, connaissances, capacités et attitudes acquises dans le cadre du programme de terminale. L'un des deux exercices, au moins, comporte des documents choisis parmi ceux que les professeurs utilisent habituellement dans les situations d'apprentissage.

Cette épreuve a lieu dans une salle comportant du matériel de sciences de la vie et de la Terre afin que des questions puissent être posées sur le matériel expérimental et son utilisation, le candidat



pouvant être amené à réaliser un geste manipulateur simple.

Une importance égale est attribuée à l'évaluation de la maîtrise des compétences (pratiquer des démarches scientifiques ; concevoir, créer, réaliser ; utiliser des outils et mobiliser des méthodes pour apprendre ; pratiquer des langages ; adopter un comportement éthique et responsable) et à celle des connaissances, capacités et attitudes associées.

SI- Sciences de l'ingénieur

Note de service 2020-034 du 11 février 2020 - BO SPECIAL DU 13 FEVRIER 2020

Les dispositions de cette note de service, relatives au resserrement des périmètres d'évaluation des épreuves ont été abrogées.

Note de service modificative du 26-9-2023

Note de service du 10 avril 2024

Les dispositions de cette note de service remplacent celles de la note de service du 11-2-2020.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Préparation : 1 heure

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite. L'épreuve s'appuie sur une étude de cas issue d'un dossier fourni au candidat par l'examineur et présentant un système pluri technologique.

Un questionnaire est remis au candidat avec le dossier au début de la préparation de l'épreuve. Le questionnement permet d'évaluer les compétences et connaissances définies dans la partie écrite de la spécialité sciences de l'ingénieur.

Il n'inclut pas de développements de calculs mathématiques ou de sciences physiques importants.

Pendant l'interrogation, le candidat dispose de 10 minutes pour exposer les conclusions de sa préparation avant de répondre aux questions de l'examineur, relatives à la résolution du problème posé.

Notation

Cette épreuve est notée sur 20.

SES – Sciences économiques et sociales

Note de service 2020-033 du 11 février 2020 - BO SPECIAL DU 13 FEVRIER 2020

Note de service modificative du 26-9-2023

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

Structure de l'épreuve

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Le candidat a le choix entre deux sujets dont les questions principales portent sur des champs différents du programme (science économique ; sociologie et science politique ; regards croisés).

La question principale, notée sur 10 points, prend appui sur deux documents courts, simples, et de nature différente (texte de 1300 signes au maximum ; documents statistiques de 65 données chiffrées au maximum).



Le sujet comporte également trois questions simples, notées sur 10 points. Les deux premières questions sont notées sur 6 points et permettent de vérifier la connaissance par le candidat des notions de base figurant dans deux champs différents du programme (science économique ; sociologie et science politique ; regards croisés). La troisième question, en lien avec un des deux documents, porte sur la maîtrise des outils et savoir-faire, elle est notée sur 4 points.

EPPCS – Education physique, pratiques et culture sportives

Note de service du 24-3-2022

Note de service modificative du 26-9-2023

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

- première partie : 10 minutes ;
- deuxième partie : 20 minutes ;
- temps de préparation : 30 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Modalités de l'épreuve

première partie : le jury pose une question au candidat en référence à l'un des axes de questionnement d'une thématique du programme. Le candidat, au terme de sa préparation, y répond en s'appuyant sur ses connaissances.

deuxième partie : au cours de l'entretien, le jury invite le candidat à reformuler, préciser ou développer certains points de son exposé, et élargit le questionnement à d'autres thématiques du programme.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points.



ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE – VOIE TECHNOLOGIQUE

STL

Note de service 2020-014 du 11 février 2020 - BO SPECIAL DU 13 FEVRIER 2020

Les dispositions de cette note de service, relatives au resserrement des périmètres d'évaluation des épreuves ont été abrogées.

Note de service modificative du 26-9-2023

STL – Physique-chimie et mathématiques

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et deux examinateurs, un professeur de physique-chimie et un professeur de mathématiques.

Le candidat tire au sort un sujet comportant trois questions : deux questions portent sur la partie de physique-chimie du programme de terminale et une question sur la partie de mathématiques du programme de terminale. Les exercices permettent d'évaluer sa capacité à mobiliser ses connaissances en situation et son aptitude à raisonner, démontrer, calculer, argumenter, analyser des résultats expérimentaux et exercer son esprit critique.

Cette épreuve a lieu dans une salle comportant du matériel de physique-chimie afin que des questions puissent être posées sur le matériel expérimental et son utilisation, sans que le candidat soit conduit à manipuler.

En cas de besoin, un moyen de calcul (calculatrice ou ordinateur) est fourni au candidat.

STL – Biochimie-Biologie-Biotechnologie

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve doit permettre d'évaluer la capacité du candidat à présenter à l'oral ses acquis scientifiques et technologiques. Elle a lieu dans un laboratoire de biotechnologies pour pouvoir interroger le candidat sur le choix et l'utilisation du matériel expérimental. Des résultats expérimentaux à exploiter, éventuellement à l'aide d'un calcul, peuvent également être proposés au candidat, sans qu'il ne réalise lui-même de manipulation.

Le candidat tire au sort un sujet comportant une question scientifique et une question technologique liée aux activités expérimentales au laboratoire. Il les traite en s'appuyant sur un ou plusieurs documents, du matériel de laboratoire, et éventuellement des résultats expérimentaux.

STL – Sciences physiques et chimie en laboratoire

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite. Le candidat tire au sort un sujet avec deux exercices qui portent sur des thèmes



différents du programme de sciences physiques et chimiques en laboratoire. L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et un professeur de physique-chimie.

L'épreuve débute par une présentation par le candidat de la résolution des exercices préparés, l'examineur intervenant pour aider le candidat si nécessaire. La suite de l'entretien permet de préciser un point des exercices proposés et d'échanger autour d'une question de nature expérimentale.

Cette épreuve a lieu dans une salle comportant du matériel de physique-chimie afin que des questions puissent être posées sur le matériel expérimental et son utilisation, sans que le candidat soit conduit à manipuler. En cas de besoin, un moyen de calcul (calculatrice ou ordinateur) est fourni au candidat.

ST2S

Note de service 2020-013 du 11 février 2020 - BO SPECIAL DU 13 FEVRIER 2020

Les dispositions de cette note de service, relatives au resserrement des périmètres d'évaluation des épreuves ont été abrogées.

Note de service modificative du 26-9-2023

ST2S – Chimie, biologie et physiopathologie humaines

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

L'épreuve poursuit les mêmes objectifs que l'épreuve écrite. Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Le candidat tire au sort un sujet composé de deux questions.

Que ce soit en biologie et physiopathologie humaines ou en chimie, des documents (clichés, résultats expérimentaux, texte, schéma, graphique, tableaux, etc.) peuvent être mis à la disposition des candidats.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, qui traite les deux questions préparées, d'une durée de 15 minutes maximum. Cet exposé est suivi d'un entretien le reste du temps avec les deux examinateurs, un professeur de chimie et un professeur de biologie et physiopathologies humaines.

ST2S – Sciences et techniques sanitaires et sociales

Epreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

L'épreuve orale de contrôle poursuit les mêmes objectifs que l'épreuve écrite. Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Au début de la préparation, l'examineur soumet deux questions au candidat. Ces questions sont relatives à deux parties différentes du programme et l'une des deux s'appuie sur l'exploitation d'un ou plusieurs documents.

L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et l'examineur. Cet entretien porte sur les deux questions qui ont fait l'objet de la préparation.

STHR

Note de service 2020-018 du 11 février 2020 - BO SPECIAL DU 13 FEVRIER 2020

Les dispositions de cette note de service, relatives au resserrement des périmètres d'évaluation des



épreuves ont été abrogées.

Note de service modificative du 26-9-2023

**STHR - Sciences et technologies culinaires et des services - enseignement scientifique
alimentation environnement**

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite. Un sujet est proposé au candidat qui dispose de 30 minutes pour préparer sa soutenance de 20 minutes. L'épreuve orale consiste en une présentation du candidat suivie de questions avec l'examineur. L'épreuve est évaluée par le professeur qui a en charge l'ESAE.

STHR - Économie-gestion hôtelière

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 40 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Le sujet remis au candidat au début du temps de préparation se compose d'un ou plusieurs documents et d'une série de questions.

Le candidat dispose de 10 minutes pour présenter les réponses aux questions posées dans le sujet.

À l'issue de cette présentation et durant le temps restant, l'examineur demande au candidat d'expliquer, d'approfondir ou de justifier ses réponses.

STI2D

Note de service 2020-016 du 11 février 2020 - BO SPECIAL DU 13 FEVRIER 2020

Les dispositions de cette note de service, relatives au resserrement des périmètres d'évaluation des épreuves ont été abrogées.

Note de service modificative du 23-7-2020

Note de service modificative du 26-9-2023

STI2D - Physique-chimie et mathématiques

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite

L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et deux examinateurs, un professeur de physique-chimie et un professeur de mathématiques.

Le candidat tire au sort un sujet comportant trois questions ; deux questions portent sur la partie de physique-chimie du programme de terminale et une question sur la partie de mathématiques du programme de terminale.

Les exercices permettent d'évaluer sa capacité à mobiliser ses connaissances en situation et son aptitude à raisonner, démontrer, calculer, argumenter, analyser des résultats expérimentaux et exercer son esprit critique.

Cette épreuve a lieu dans une salle comportant du matériel de physique-chimie afin que des questions puissent être posées sur le matériel expérimental et son utilisation, sans que le candidat



soit conduit à manipuler.

En cas de besoin, un moyen de calcul (calculatrice ou ordinateur) est fourni au candidat.

STI2D - Ingénierie, innovation et développement durable

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Préparation : 1 heure

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve s'appuie sur une étude de cas issue d'un dossier fourni au candidat par l'examineur et présentant un produit pluritechnologique.

Un questionnaire est remis au candidat avec le dossier en début de la préparation de l'épreuve. Il permet de résoudre une problématique technologique (sans entraîner le développement de calculs mathématiques importants) afin d'évaluer des compétences et connaissances associées, de la partie relative aux enseignements communs et propres à l'enseignement spécifique choisi par le candidat lors de son inscription.

Pendant l'interrogation, le candidat dispose de 10 minutes pour exposer les conclusions de sa préparation avant de répondre aux questions de l'examineur, relatives à la résolution du problème posé.

L'examineur est un professeur ayant en charge l'enseignement d'innovation technologique et/ou d'ingénierie et développement durable en classe de première et/ou d'ingénierie, innovation et développement durable en classe de terminale.

STD2A

Note de service 2020-015 du 11 février 2020 - BO SPECIAL DU 13 FEVRIER 2020

Note de service modificative du 26-9-2023

STD2A - Analyse et méthodes en design

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Préparation : 20 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve s'appuie sur des documents issus d'un dossier fourni au candidat et présentant une production issue des champs du design et des métiers d'art. Ces documents sont des visuels et/ou textuels de toute nature, permettant d'identifier au mieux le cas à étudier.

Quelques questions accompagnent les documents. Elles permettent de structurer l'analyse et d'aider à hiérarchiser les réponses, sans pour autant les induire, afin d'évaluer les compétences associées du programme d'enseignement.

Pendant l'interrogation, le candidat dispose de 10 minutes pour exposer les conclusions de sa préparation avant de répondre aux questions de l'examineur, qui sont relatives à l'étude de document proposée.

STMG

Note de service 2020-017 du 11 février 2020 - BO SPECIAL DU 13 FEVRIER 2020

Les dispositions de cette note de service, relatives au resserrement des périmètres d'évaluation des épreuves ont été abrogées.



Note de service modificative du 26-9-2023

STMG - Management, sciences de gestion et numérique

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 40 minutes

L'épreuve orale de contrôle poursuit les mêmes objectifs que l'épreuve écrite. Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Pendant le temps de préparation, le candidat dispose d'un sujet proposant un questionnaire construit à partir d'une situation liée au fonctionnement et au management d'une ou plusieurs organisations réelles, et portant sur les programmes de management et de sciences de gestion et numérique de la classe de première, et de l'enseignement commun du programme de management, sciences de gestion et numérique de la classe de terminale.

Le candidat dispose de 10 minutes pour présenter les réponses aux questions posées dans le sujet ; puis pendant 10 minutes l'examineur lui demande d'explicitier, d'approfondir et de justifier ses réponses.

L'examineur est un professeur ayant en charge l'enseignement de management et/ou de sciences de gestion et numérique de la classe de première et/ou de management, sciences de gestion et numérique de la classe de terminale.

STMG - Droit et économie

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

L'épreuve orale de contrôle poursuit les mêmes objectifs d'évaluation que l'épreuve écrite du premier groupe. Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Pendant le temps de préparation, le candidat dispose d'un sujet comportant une partie juridique ou une partie économique. Le sujet n'excédant pas trois pages, est composé d'un ou plusieurs documents et d'une série de questions relatives à ces documents. Le candidat dispose de 10 minutes pour présenter les réponses aux questions posées dans le sujet puis l'examineur lui demande d'explicitier, d'approfondir et de justifier ses réponses.

L'examineur est un professeur ayant en charge l'enseignement de droit et économie dans le cycle terminal.

S2TMD

Note de service 2020-017 du 11 février 2020 - BO SPECIAL DU 13 FEVRIER 2020

Note de service modificative du 26-9-2023

S2TMD - Culture et sciences chorégraphiques

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve est constituée de deux parties précédées de 30 minutes de préparation. La durée de la première partie ne peut excéder 10 minutes, la deuxième partie couvrant le reste du temps imparti à l'épreuve.

L'épreuve repose essentiellement sur le carnet de bord élaboré par l'élève au cours du cycle terminal,



qui n'est cependant pas évalué.

Dans un premier temps, lors d'un exposé qui ne peut excéder 10 minutes, le candidat est amené à justifier et argumenter autour d'un thème choisi par le jury dans le sommaire de son carnet de bord. Dans un second temps, le jury conduit un entretien qui, à partir du choix effectué, permet au candidat de préciser ou d'approfondir certains points d'ordre artistique et technique, et de mettre en relation ses connaissances dans le domaine de la culture chorégraphique avec sa culture musicale et ses connaissances sur le corps.

L'épreuve est notée sur 20 points.

S2TMD - Culture et sciences musicales

Durée : 30 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve est constituée de deux parties. La première partie consiste en un commentaire d'un extrait d'œuvre non identifié proposé par le jury. La seconde engage le candidat à présenter une des œuvres étudiées durant l'année éclairée par l'une des trois perspectives obligatoirement travaillées en classe de terminale. Chaque partie peut être enrichie par des questions posées par le jury.

Au début de l'épreuve, le candidat présente au jury son livret personnel permettant au jury d'identifier, parmi les différentes informations qui y sont consignées, au moins cinq œuvres particulièrement travaillées durant l'année de terminale.

- **Première partie** : commentaire d'écoute

Diffusé à deux reprises successives, un extrait d'œuvre non identifiée de 1 à 2 minutes est diffusé à deux reprises successives. Le candidat en mène un commentaire analytique dégageant ses caractéristiques principales et les parentés qu'il entretient avec d'autres œuvres de sa connaissance, avec des esthétiques, des genres, des formes et des techniques de référence.

- **Deuxième partie** : présentation d'une œuvre musicale

Au début de cette seconde partie, le jury choisit une des cinq œuvres particulièrement étudiées par le candidat au sein de son livret personnel. Le candidat en assure une présentation soulignant la façon dont elle éclaire au moins l'une des trois perspectives issues des champs de questionnement obligatoirement interrogées en classe de terminale.

L'épreuve est notée sur 20 points, répartis en 10 points pour la première partie et 10 points pour la deuxième partie.